

Xylella fastidiosa : inquiétudes autour d'une nouvelle réglementation

L'État baisserait-il la garde dans la lutte contre la xylella fastidiosa, cette terrible bactérie transmise par les insectes et synonyme de mort pour près de 200 espèces végétales ? C'est ce que redoutent François Sargentini et Lionel Mortini, les présidents de l'Office de l'environnement de Corse (OEC) et de l'Office de développement agricole et rural de la Corse (Odarc). Dans un communiqué conjoint, les deux élus s'inquiètent de l'imminence « d'un nouvel arrêté relatif à la prévention de l'introduction de la xylella fastidiosa ». Selon eux, la préfecture de région s'apprêterait à édicter un texte réglementaire remplaçant l'arrêté pris en 2015 - année d'apparition de la bactérie sur le territoire national - par le préfet Christophe Mirmand.

« Totale liberté d'importation »

Le futur texte aurait été soumis au Conseil régional d'orientation de la politique sanitaire animale et végétale (Cropsav), une instance présidée par le préfet de région qui peut être consultée pour avis sur toute question relative à la santé animale ou à la santé du végétal. Malgré l'avis contraire du Cropsav, il établirait une réglementation moins restrictive, supprimant notamment la mesure principale de « l'arrêté Mirmand » : celle qui interdit d'introduire sur territoire insulaire plus de 150 espèces végétales susceptibles de véhiculer la bactérie. « Ce nouvel arrêté rétablit la totale liberté d'importation de végétaux hôtes sous couvert d'un passeport sanitaire, qui n'est autre qu'une obligation réglementaire préexistante à cet arrêté et dont on a déjà pu mesurer l'inefficacité, et des contrôles aléatoires dont on



Le premier foyer de xylella fastidiosa découvert en Corse a eu lieu à Propriano.

ARCHIVES CM

connaît déjà les limites, assurent François Sargentini et Lionel Mortini. *Ce nouvel arrêté, s'il était pris, exposerait donc indéniablement la Corse à des risques d'introduction de nouvelles souches de xylella fastidiosa.* »

Une orientation qui, à en croire les deux élus, serait d'autant moins judicieuse qu'elle grèverait d'une hypothèque supplémentaire la survie de filières déjà éprouvées par le contexte économique et sanitaire. « Au moment où la Corse traverse une crise sanitaire profonde qui va avoir des répercussions sur notre économie, la réponse à apporter à nos filières de productions ne peut être d'abaisser notre vigilance mais d'assurer la garantie d'une protection renforcée, d'œuvrer au sauvetage de ceux qui essaient malgré tout de produire et de faire vivre notre agriculture et de porter l'ambition d'une relance locale de la production de plants », soulignent-ils.

Du côté des services de l'État,

on ne partage pas le pessimisme des deux présidents d'office. On admet travailler à un « projet d'arrêté » mais on assure que la procédure de consultation est toujours en cours. « La consultation, menée dans le cadre de la Cropsav, est toujours sur la table et se poursuivra jusqu'au 12 novembre, explique Catherine Marcellin, de la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et des forêts (Draaf). Il s'agit de proposer une approche différente de celle qui a prévalu jusqu'à aujourd'hui avec pour objectif non seulement de maintenir mais de renforcer le niveau de vigilance nécessaire face à la bactérie. »

« Un outil plus efficace »

Les services de l'État assurent également que le passeport phytosanitaire prévu pour être au centre du nouveau dispositif ne peut être assimilé à celui qui avait

cours au moment où a été pris « l'arrêté Mirmand ». « Depuis 2015, la réglementation européenne a évolué, poursuit la directrice adjointe de la Draaf. Le passeport phytosanitaire est devenu un outil plus efficace dans la lutte contre la dissémination des organismes nuisibles. C'est pourquoi nous souhaitons pouvoir l'utiliser pleinement. »

Un outil « plus efficace » que la préfecture envisage, par ailleurs, d'associer à une réglementation spécifique à la Corse, renforçant le plan de surveillance déjà en place. « En plus des règles présentes dans la réglementation européenne, nous souhaitons mettre en place des dispositifs de déclaration et de contrôles ciblés sur le terrain permettant d'améliorer la traçabilité de ce qui est introduit sur l'île », conclut Catherine Marcellin.

Cela suffira-t-il à apaiser toutes les inquiétudes ? On ne tardera pas à le savoir.

PIERRE NEGREL